



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

**Programmes d'accompagnement pour accélérer le
changement d'échelle des entreprises de l'Economie
Sociale et Solidaire (ESS)**

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	19 mai 2021
Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt	22 juin 2021 à 17h
Attribution éventuelle des subventions	Commission permanente du Conseil Régional, réunie en septembre 2021
À adresser par mail au Pôle Entreprises et Emploi de la Région Ile-de-France (cf. modalités en dernière page)	

SOMMAIRE :

I. CONTEXTE.....	3
II. OBJECTIFS DE L'AMI.....	4
III. PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
IV. CIBLES DE CET APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT	5
V. FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	5
VI. MODALITÉS DE SUIVI	6
VII. CALENDRIER ET ORGANISATION	6
VIII. MODALITÉS DE DEPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURES	7

I. CONTEXTE

La stratégie de la Région Ile-de-France pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Dans le cadre d'une vaste concertation auprès des acteurs de l'ESS, des collectivités locales et des financeurs, la Région Ile-de-France a établi en 2017 une nouvelle stratégie pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette stratégie fait de l'ESS un enjeu prioritaire pour le développement économique et social de l'Ile-de-France. Ses trois principaux axes sont :

- **Soutenir la croissance, les investissements et l'innovation du secteur,**
 - Ouverture à toutes les structures de l'ESS, quel que soit leur statut, des aides régionales de « droit commun ». Ces aides régionales (« gamme UP ») sont des subventions venant co-financer de projets de développement portés par des entreprises viables (PM'UP, TP'UP) et/ou des projets d'innovations (INNOV'UP).
 - Mobilisation des achats publics de la Région (critères de performance sociale, clauses sociales, marchés réservés) pour apporter du chiffre d'affaires aux structures de l'ESS (notamment filières de l'Insertion par l'Activité Economique, et du Travail Protégé et Adapté)
 - Soutien au changement d'échelle des structures de l'ESS, en subventionnant un ou des programmes d'accompagnement au changement d'échelle (objet du présent AMI)
- **Favoriser les apports d'affaires et coopérations entre ESS et secteur privé « classique » et secteur public,**
 - Promotion des coopérations innovantes de type « social business »,
 - Promotion des achats des entreprises privées « classiques » auprès de l'ESS,
- **Contribuer à la structuration d'un écosystème de l'ESS plus lisible :**
 - Convention avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS),
 - Organisation des acteurs et lisibilité de l'offre (d'accompagnement, de financement) à l'échelle des bassins d'emplois en Ile-de-France.

Le soutien spécifique au changement d'échelle des structures

L'Ile-de-France compte peu de « grandes entreprises de l'ESS »¹ : peu en valeur absolue², et peu en comparaison d'autres régions.

Or ce sont les grandes entreprises de l'ESS qui sont à même de créer massivement des emplois (et des parcours de carrière pour leurs salariés), d'innover et de tirer l'ensemble du secteur. Ce sont également ces « grandes entreprises », solides et de taille critique, qui sont et seront en mesure de se placer sur les marchés régionaux émergents, aux volumes très conséquents, tels que ceux liés aux grands travaux (Grand Paris Express, JOP 2024, etc.).

¹ Terme utilisé pour désigner les entreprises de plus de 250 salariés.

² 122 structures de l'ESS > 250 salariés en Ile-de-France au 31/12/2015 (source INSEE CLAP). Cela inclut de nombreux sièges sociaux de sociétés sous statut mutualiste (Crédit Agricole, Banques Populaires, ...) qui sont assimilées à l'ESS par leur statut.

La Région souhaite donc allouer une ou des subventions à des programmes visant à aider les entreprises de l'ESS qui en ont le potentiel, à changer d'échelle pour devenir, à court ou moyen terme, des « grandes entreprises de l'ESS ».

Cet Appel à Manifestation d'intérêt vise à subventionner un ou plusieurs programmes, sur la base de l'exercice budgétaire 2021 et sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée délibérante de la Région Ile-de-France.

II. OBJECTIFS DE L'AMI

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est d'avoir connaissance de projets portés par un ou des opérateurs (et/ou consortium d'opérateurs) visant à soutenir le changement d'échelle de structures de l'ESS.

La Région Ile-de-France souhaiterait soutenir un ou des projets qui comporteraient :

- La détection d'entreprises de l'ESS franciliennes qui ont ce fameux « potentiel pour changer d'échelle »
- Une offre pertinente d'accompagnement pour leur permettre d'atteindre (ou du moins, de prendre les dispositions organisationnelles requises) le changement d'échelle
- Une évaluation des résultats.

Dans le cas où la réponse porte sur un consortium d'opérateurs, la réponse devra prévoir les modalités de coordination entre les différents acteurs.

La Région souhaite subventionner un ou des projets dont les actions ont été lancées ou seront lancées en 2021.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

L'assemblée délibérante de la Région Ile-de-France attribuera une ou plusieurs subventions, en étant attentive à ces éléments :

- La détection d'entreprises ESS dont le changement d'échelle représenterait un potentiel de diffusion de leur impact social et/ou environnemental, et un potentiel de création d'emplois important,
- La proposition d'une palette de services répondant de façon opérationnelle et ciblée aux besoins et enjeux du changement d'échelle de ces entreprises,
- La prise en compte de la spécificité des entreprises sociales : capacité de duplication et développement très souvent entravés par des problématiques de légitimité et d'acceptabilité

locale (qui n'existent pas de la sorte dans le secteur lucratif) ; enjeu également de croître sans mettre en péril l'utilité sociale, en transmettant des valeurs ou un engagement.

- Être en adéquation avec la stratégie régionale #LEADER en faveur de la croissance, de l'emploi et de l'innovation, et notamment son objectif de soutien à la création d'emplois en Ile-de-France
- L'absence de lucrativité du programme d'accompagnement, qui doit reposer sur un modèle économique équilibré, avec des ressources diversifiées, notamment privées.

IV. CIBLES DE CET APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Structures éligibles

Sont éligibles les opérateurs de l'accompagnement (personnes morales de droit public ou privé).

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs opérateurs de l'accompagnement (dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure chef-de-file, au nom du consortium, en précisant les acteurs et structures constituant le consortium, ainsi que la nature des partenariats).

Précisément, chaque consortium devra être matérialisé par un accord de consortium précisant :

- les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres,
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les engagements réciproques et les contreparties,
- les modalités de suivi et d'évaluation.

Les membres de chaque consortium seront solidairement responsables et engagés dans le bon déroulement du projet subventionné.

À noter : sont possibles les consortiums regroupant un acteur de l'ESS et un (ou plusieurs) acteurs de l'accompagnement qui n'est pas (ne sont pas) centrés uniquement sur ce secteur économique – par exemple des entreprises de conseil « généralistes ».

V. FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

À la suite de cet AMI, l'assemblée délibérante de la Région Ile-de-France pourra décider d'attribuer une ou plusieurs subventions, chacune ne pouvant excéder 50% du coût global sur la durée totale du projet.

Les manifestations d'intérêt décriront d'une part les modalités de financement prévues pour le programme (sources de financement en sus de la Région), et d'autre part, une estimation précise des coûts en référence, faisant apparaître la structure de ces coûts (coûts fixes, coûts variables de type « JH d'expertise spécialisée », ...).

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les dépenses directement liées aux activités d'accompagnement des entreprises,
- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

VI. MODALITÉS DE SUIVI

A la suite de cet AMI (voir calendrier ci-dessous), les services de la Région Ile-de-France pourront demander des précisions aux entités ayant déposé une réponse, en cas d'incomplétude du dossier ou de besoins d'éclaircissements sur les éléments structurants du projet. La Commission permanente sera l'instance compétente pour attribuer une ou des subventions à un ou des acteurs / consortiums.

Le ou les bénéficiaires de subventions régionales sont soumis à différentes obligations précisées dans une Convention, notamment celle d'organiser un comité de suivi régulier, et de transmettre un bilan du projet, ainsi qu'un compte-rendu financier.

VII. CALENDRIER ET ORGANISATION

- **19 mai 2021** : publication sur le site www.iledefrance.fr du présent document
- **22 juin 2021 à 17h00** : date et heure limite pour déposer une réponse à l'AMI (toutes les réponses sont à effectuer par mail, toute réponse donnera lieu à la transmission par les services de la Région d'un accusé de réception).
- **29 juin 2021** : les projets ciblés (instruction par les services de la Région) pourront être sollicités pour un échange oral avec les services de la Région si des précisions sont nécessaires
- **Septembre 2021** : Commission permanente du Conseil Régional, qui pourra voter une subvention à un ou plusieurs programmes identifiées grâce à cet AMI

VIII. MODALITÉS DE DEPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les porteurs de projets sont invités à se faire connaître, et transmettre leurs projets, à :

marguerite.filippini@iledefrance.fr